

# **Société des officiers de la Confédération suisse : procès-verbal de l'assemblée des délégués les 4 et 5 novembre 1882, à Zurich**

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **28 (1883)**

Heft 1

PDF erstellt am: **18.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ordres de dislocation et d'avant-postes, était, pendant la nuit, en possession du corps du Nord, demeura intact et le matin le corps du Sud l'utilisa tout à son aise pour effectuer son passage. Le pont de Pfungen, au contraire, est, jusqu'après 8 heures du matin, occupé et barricadé par le corps du Sud; rien n'y est arrivé ni dans le près voisinage qui pût motiver la supposition de sa destruction; il ne paraît pas même que l'artillerie ait tiré dessus, et cependant tout à coup il fut déclaré impraticable.

(A suivre.)

---

**Société des Officiers de la Confédération suisse.**

*Procès-verbal de l'assemblée des délégués les 4 et 5 novembre 1882,  
à Zurich.*

Séance du 4 novembre.

M. le colonel-divisionnaire Vögeli, président du comité central, salue les délégués.

Les sections suivantes sont représentées, comme suit :

*Vaud* : Lieut.-col. A. Favre ; majors G. Favey, E. Secretan, J. Favre, L. Grenier ; capitaines H. Dumur, G. Rochat, Ch. Vuagniaux.

*Genève* : Lieut.-col. d'état-major C. Favre ; major L. Favre ; 1<sup>er</sup> lieut. Brun.

*Berne* : Lieut.-colonels Scherz, Flückiger, Peter ; major Lenz.

*Lucerne* : Lieut.-col. de Elgger.

*Soleure* : Lieut.-col. Vigier ; major Schöpfer ; capitaine Greder.

*Bâle-Campagne* : Major Spinnler.

*Bâle-Ville* : Capitaines d'état-major Köchlin et Burkhart ; premier-lieut. Brüderlin.

*Argovie* : Lieut.-col. Rotti ; capit. d'état-major Fisch ; capitaines Stütz et Wagner.

*Zurich* : Colonels Bollinger et Bluntschli ; lieuts.-col. Wild et Reinhardt ; majors Ulrich, d'Orelli, Furrer, Baltenschweiler ; capitaines Pestalozzi, Müller, Nägeli, Usteri.

*Schaffhouse* : Major Rauschenbach.

*VII<sup>e</sup> Division* : Colonel Isler ; lieut.-col. Baumann ; majors Schlatter, Steinlin, Bär ; capitaines Hepting, Huber, Lutz.

*Glaris* : Capitaine Tschappu.

*Neuchâtel* : Colonel Sacc ; majors Furrer et Dubois.

*Schwytz* : Major Wyss.

Les membres du comité central :

Colonel-divisionnaire Vögeli, président ; lieut.-col. Wirz, vice-président ; colonel Meister, rapporteur ; capitaine d'état-major général Jænike secrétaire ; capitaine Wunderli, questeur.

14 sections avec . . . . .	53 délégués
Le comité central . . . . .	5

---

Total des membres de l'assemblée 58

On désigne comme scrutateurs : le capitaine d'état-major Köchlin, de Bâle, et le capitaine Nägeli, de Zurich.

Le major Secretan, de Lausanne, est choisi comme traducteur.

Le capitaine d'état-major Jænike et le capitaine Usteri fonctionnent comme secrétaires.

La liste des tractanda, augmentée depuis l'envoi de la circulaire du 9 octobre, est communiquée en allemand et en français aux délégués présents.

Le colonel-divisionnaire Vögeli, président du comité central, présente le rapport de celui-ci sur sa gestion depuis son entrée en fonctions :

C'est le 28 mars 1881 qu'il a pris la direction des affaires.

Le comité central porta d'abord son attention sur la question de savoir comment on pourrait arriver à une participation à la fois proportionnelle et plus forte des officiers des cantons à la Société suisse des officiers. Malgré plusieurs réclamations, la moitié seulement des sections ont, à cette heure, répondu à la circulaire relative à cet objet qui a été adressée aux sections le 16 février 1881.

De même, un petit nombre de sections ont répondu à la question posée plus tard au sujet des bibliothèques militaires existantes. On avait été conduit à désirer que, dans la distribution des imprimés, ces institutions soient favorisées. (V. circulaire du 19 décembre 1881.)

Les contributions annuelles ne sont pas réglées avec la régularité désirable.

Le comité central s'est ensuite efforcé de procurer la représentation de tous les cantons par des sections à la Société suisse des officiers. Sous son impulsion, des sections se sont formées dans les cantons de Grisons, de Schwytz et de Zug. D'autre part, la section cantonale du Tessin s'est dissoute ; la section urbaine de Bellinzone a pris sa place. Les efforts du comité central pour provoquer aussi dans le canton d'Unterwald la formation d'une section sont demeurés jusqu'ici sans résultat.

Une commission de neuf membres a été nommée pour étudier la question de la fondation de Winkelried. Selon son désir, on lui a ouvert le crédit nécessaire en vue de l'étude d'assurances sur la vie pour les militaires.

Les sujets suivants ont été mis au concours :

1. Travail sur l'histoire militaire de l'invasion des Français en 1798. Marche des événements sur l'aile droite des lignes suisses. Ce travail doit faire suite à l'étude présentée en 1880 par la Section cantonale

vaudoise sur la campagne de 1798 et qui obtint le premier prix. Il doit autant que possible s'appuyer sur les sources originales.

2. Quel est, en exécution de l'article 49 de l'organisation militaire du 13 novembre 1874 et en s'appuyant sur les expériences faites, le moyen le plus convenable de pourvoir au recrutement et à l'instruction des officiers d'administration ?

3. Quel serait le mode le plus pratique d'exercices de tir pour l'infanterie dans les années dans lesquelles elle n'a pas de service à faire ?

Il y a pour chaque sujet de concours, un premier prix de fr. 500, un second prix de fr. 200 et une mention honorable.

Il est arrivé 2 travaux sur le premier sujet de concours, 3 sur le second et 4 sur le troisième. Ils ont été remis au Jury, lequel est composé de MM. colonel-divisionnaire Pfyffer, colonel Rudolf et lieutenant-colonel d'état-major A. Schweizer.

En ce qui concerne la motion de M. le colonel de Loës touchant à l'augmentation de l'artillerie de montagne, le comité central s'est adressé au Département militaire fédéral, lequel lui a répondu que l'on s'occupe de cette question et que l'on s'efforce d'augmenter cette arme en formant des batteries de montagne de landwehr, dont le matériel était déjà en partie en magasin.

On a commencé l'étude de la motion de M. le colonel Stocker concernant la fusion des publications militaires suisses en un organe central, mais l'on n'est pas encore arrivé jusqu'ici à une solution.

On a payé les subventions suivantes : A la Société centrale suisse de cavalerie pour l'équitation militaire, 250 fr. ; à la course de chevaux à Aarau 250 fr. ; à la reconnaissance des officiers de la III<sup>e</sup> division fr. 300 ; à la Société suisse des sous-officiers pour sa fête à Winterthour 250 fr. ; à la Société de cavalerie de la Suisse orientale pour les courses à Zurich, 250 fr.

Au rapport ci-dessus du président succède :

La délibération sur les questions présentées par le comité central :

I. Quelles mesures faut-il prendre pour donner aux cadres de l'infanterie, par une instruction plus complète, une plus grande puissance de prestations ?

Le rapporteur, colonel Isler, après avoir jeté un regard rétrospectif sur les prescriptions de la nouvelle organisation militaire pour l'instruction et le perfectionnement des cadres, se demande de quelle manière ces prescriptions légales ont été réalisées et ce qu'il y a de plus à faire pour améliorer les dispositions existantes. Il conclut par les propositions suivantes :

1. Exécution complète de l'art. 81 de l'organisation militaire.

2. Institution d'une école pour tous les sous-officiers, et cela par exécution conforme de l'art. 105 de l'organisation militaire, lequel on réviserait au besoin, et éventuellement par l'appel à cette école de

tous les caporaux nouvellement nommés, des sergents-majors et des adjudants sous-officiers, en hiver et par division, avant le commencement des autres cours d'instruction.

3. Choix des aspirants-officiers de l'infanterie parmi les sous-officiers qui ont fait en cette qualité au moins une école de recrues ou un cours de répétition après leur école de sous-officiers.

4. Fréquentation des écoles de tir pour officiers par tous les officiers d'infanterie nouvellement nommés.

5. Que la nomination au grade de capitaine soit subordonnée à la condition que le candidat ait suivi d'une manière satisfaisante l'école centrale I, outre une école de recrues, comme jusqu'ici.

6. Que tous les capitaines nouvellement nommés soient astreints à passer par l'école centrale.

7. Que tous les commandants de bataillon d'élite et de landwehr soient appelés tous les quatre ans à suivre l'école centrale III.

8. Que l'on voue la plus grande attention au perfectionnement de l'instruction des officiers d'état-major et que la société acclame les nouvelles mesures dans ce sens prises par le Département militaire.

9. Que comme base des décisions à prendre, et avant la prochaine assemblée générale, on recueille les opinions de toutes les sections de la Société suisse des officiers et de celle des sous-officiers.

Le lieut.-col. Scherz déclare adhérer au rapport.

Le lieut.-col. d'état-major Favre propose l'institution d'écoles préparatoires des cadres de 3—4 jours immédiatement avant les cours de répétition, sous la direction du commandant de l'unité tactique,— et, si cela ne peut être obtenu, qu'on sacrifie dans ce but un ou deux jours du cours de répétition lui-même.

Le colonel Isler réplique que les écoles préparatoires des cadres ne peuvent être instituées sans modifier l'organisation militaire; et il craint que si cette demande était acceptée, cela ne fût au détriment de la création beaucoup plus nécessaire d'écoles de sous-officiers; par les écoles préparatoires proposées, on n'atteindrait pas la sûreté maintenant absolument nécessaire.

Le major Secretan pense que des écoles préparatoires de cadres seront plus faciles à obtenir que des écoles de sous-officiers; le recrutement est maintenant déjà difficile; il le deviendra encore davantage si vous chargez encore chacun d'eux d'une nouvelle école à faire. Ensuite, le retranchement d'un jour au cours de répétition permet, sans augmentation du budget, l'institution d'une école préparatoire de 4 jours pour les cadres. Le résultat qu'on en obtient avec les cadres de la réserve prouve leur utilité.

Le rapporteur du comité central, colonel Meister, estime que les exigences du colonel Isler, rapporteur sur la question I, vont trop loin et sont par conséquent politiquement inopportunes. Il voudrait

ne conserver que celle concernant l'école de sous-officiers, peut-être amendée par la proposition Favre, et présenter aux sections la question suivante : Que considérez-vous comme absolument nécessaire pour l'amélioration de l'instruction des cadres de l'infanterie ?

Le lieut.-col. Baumann tient le point de vue du colonel Meister pour être par trop celui d'un conseiller national. Il veut en rester simplement aux propositions du rapporteur et s'oppose à la proposition Secretan en ce qui concerne le raccourcissement éventuel des cours de répétition.

On décide : Les thèses du rapporteur, et spécialement celle qui concerne les écoles de sous-officiers seront, ainsi que la proposition Favre, transmises aux sections avec l'invitation d'en faire l'objet d'un rapport à envoyer avant le 1<sup>er</sup> avril 1883, au comité central.

II. Par quels moyens pourrait-on tendre à l'amélioration de l'équitation dans le corps des officiers suisses ?

Le rapporteur, lieut.-col. Peter, de Berne, constate :

1. La régie n'est maintenant pas même en état de fournir les chevaux nécessaires pour un rassemblement de division.

2. Le nombre des officiers propriétaires de chevaux est extrêmement petit en comparaison du nombre de ceux qui doivent se procurer leurs chevaux au moment du besoin.

3. Ces derniers officiers n'ont d'autre ressource que de s'adresser à la spéculation privée laquelle, comme on le sait par expérience, leur demande beaucoup d'argent et les sert mal.

4. Il en résulte une différence à la charge de l'officier entre le prix de louage qu'il paie et la bonification qu'il reçoit de l'Etat.

5. Par la manière de procéder suivie jusqu'à présent, ce n'est qu'avec peine qu'on se procure le nombre de chevaux de cavalerie nécessaire pour les exercices de division seulement. Dans un cas sérieux, il faudrait bien que l'Etat fournisse des montures aux officiers, et il n'y a dès lors aucune raison pour ne pas y pourvoir déjà en temps de paix. Non seulement on s'en tirerait à moins de frais, mais on aurait de meilleurs chevaux.

Les officiers d'artillerie sont déjà à présent, en temps de paix, pourvus de chevaux par l'Etat ; le même allègement devrait être accordé aussi aux autres armes ; elles y ont légalement le même droit. Les dispositions légales, si elles sont réellement mises à exécution, suffisent à résoudre la question en principe. Le rapporteur cite à l'appui l'art. 181 de l'Organisation militaire, les articles 38, 48 et 52 du Règlement d'administration et la décision du Conseil fédéral du 23 février 1876.

Il propose le renvoi de la question aux sections pour étude et propositions.

Le colonel-divisionnaire Vögeli trouve que c'est là une question

spéciale qui demande d'être étudiée avec un soin particulier ; c'est pourquoi il pense qu'il vaudrait mieux choisir un autre chemin que celui du renvoi aux sections.

Le rapporteur du comité central propose la nomination d'une nombreuse commission pour l'examen de cette question, et éventuellement qu'elle soit mise au concours.

Le lieut.-col. Peter se range à la proposition du colonel Meister.

Le major Baltenschweiler désire attirer l'attention de la commission sur le fait que, depuis quelques années, le louage des chevaux d'artillerie se fait, dans les cantons, d'une manière très inégale, en sorte que, dans le canton de Zurich, par exemple, il n'y a plus de stock de chevaux de service montés. Si la location des chevaux pour l'artillerie s'opérait dans toutes les parties du pays et non pas seulement dans quelques cantons, il se trouverait bientôt des chevaux de cavalerie auxquels on ne pense pas du tout. Il propose de charger également la commission de l'étude de cette question.

Le capitaine d'état-major Köchlin rappelle que l'artillerie refuse les chevaux privés des officiers lorsqu'ils n'ont pas été annoncés 14 jours avant l'entrée au service. Il propose qu'il soit nommé une commission à laquelle les sections seraient autorisées à présenter leur manière de voir.

Le lieutenant-colonel Roth fait la remarque que le terme de quatorze jours dont il vient d'être parlé a un caractère purement administratif et est nécessaire, le chef de l'arme devant connaître à temps le nombre de chevaux dont il doit procurer la fourniture.

Le rapporteur du comité central propose de ne pas discuter la question de la fourniture des chevaux d'artillerie et de charger le comité central de nommer une commission, laquelle recueillerait les avis des sections et aurait le droit d'ouvrir éventuellement un concours.

La proposition du major Baltenschweiler est repoussée, celle du colonel Meister est adoptée.

III. De quelle manière peut-il être satisfait aux exigences d'une chaussure pratique pour notre armée ?

Le rapporteur, major Baltenschweiler, commence par faire l'histoire de la question, puis il la développe successivement au point de vue technique et à celui de l'organisation, illustrant ses développements par la présentation de spécimens. Il termine par les conclusions suivantes :

1. Une seule chaussure, savoir le soulier haut, à attaches, conforme à une ordonnance à établir, doit être déclarée obligatoire.

2. Une seconde chaussure, soit botte, demi-botte ou soulier, peut être autorisée, mais sous la condition que la longueur et la largeur des semelles et des talons soient largement mesurés et que la forme en soit rationnelle autant que possible.

3. Faire des essais prolongés du système Meyer et du système Weber, en choisissant avec soin les hommes d'essai.

4. Fixation définitive du modèle de chaussure dans le cours de l'année prochaine et décréter une loi fédérale spéciale sur l'introduction du soulier d'ordonnance dans l'équipement du soldat. Fourniture de cette chaussure par les cantons. Le prix en serait payé, d'après un tarif, par la Confédération et le soldat, chacun pour la moitié, et elle serait renouvelée aux mêmes conditions après 150 jours de service.

5. Imposer au soldat l'obligation d'entrer au service, chaque fois, avec une paire de souliers à l'ordonnance en bon état ; à défaut, que l'administration militaire lui en fournisse à ses frais, se récupérant par des déductions de la solde ou par remboursement sur la commune de l'intéressé.

6. Que la Confédération fournisse gratuitement aux cantons les modèles nécessaires et que ceux-ci les remettent de même gratuitement aux fournisseurs.

7. Que la Confédération contrôle les nouveaux approvisionnements et décrète une ordonnance précise d'exécution.

Lieutenant-colonel Scherz estime que la question en discussion n'est pas de nature à être proposée aux sections ; elle a déjà été si souvent débattue que maintenant il n'y a plus rien d'autre à faire, sinon d'exprimer au département militaire le désir qu'il veuille bien hâter la solution de cette affaire.

Colonel Meister désire savoir du rapporteur s'il considère la chaussure comme une partie de l'uniforme devant demeurer la propriété du soldat ou si elle doit être emmagasinée après le service pour être rendue à l'entrée d'un nouveau service actif ?

Major Baltenschweiler ne peut admettre qu'une chaussure d'ordonnance ne soit pas remise au soldat, car c'est par là seulement que celui-ci peut s'y habituer, ce qui est très important. D'ailleurs rien n'est moins propre que des souliers à être emmagasinés. C'est l'affaire des cantons de rechercher le moyen d'emmagasiner la provision de souliers absolument nécessaire et d'en procurer rapidement une grande quantité en cas de guerre.

Lieutenant-colonel Vigier amende la proposition Scherz en ce sens qu'il soit accordé aussi aux bas une certaine attention.

La proposition Scherz-Vigier est adoptée.

L'assemblée vote les résolutions suivantes :

1. Transmettre le travail du rapporteur au Département militaire fédéral en lui demandant qu'il veuille bien le prendre en considération comme le résultat des discussions approfondies de la Société suisse des officiers sur cette question.

2. Transmettre le rapport aux journaux militaires suisses en les priant de le publier.



IV. Ne serait-il pas avantageux, au point de vue de la puissance d'action de notre armée, en tant que cela aurait pour effet de fortifier le sentiment militaire, d'augmenter les prestations de la musique militaire ?

Le rapporteur, colonel Bollinger, croit devoir répondre de la manière la plus affirmative à la question du Comité central ; il croit voir dans les circonstances suivantes les causes de l'insuffisance actuelle de nos musiques militaires ?

Les recrues de trompettes entrent à l'école insuffisamment préparées. Les recrues se présentent en très petit nombre parce que les trompettes ont plus de service que les autres soldats sans recevoir pour cela une augmentation de solde proportionnelle. En outre, les trompettes ne s'exercent pas assez hors du service, l'instrumentation n'est pas suffisante, le chant n'est pas cultivé comme il faudrait parmi les soldats, voilà encore d'autres causes du mauvais état de choses actuel. Le rapporteur conclut par les propositions suivantes :

1. Les recrues de trompettes ne devraient être admises à l'instruction militaire que si elles sont suffisamment préparées.

2. Il faut encourager les entrées dans la musique militaire en augmentant la solde des musiciens d'une manière proportionnelle au surplus de service qui leur est imposé.

3. Il faut appeler tous les corps de musique à des cours de répétition annuels, et commander les hommes négligents à cultiver leur instrument à la maison pour une école de recrues de trompettes et cela pour un temps proportionné au degré de leur négligence.

4. Il faut faire une expertise pour savoir si les musiques de bataillons ne pourraient pas être pourvues d'instruments plus appropriés.

5. Il faut prendre des mesures pour la culture du chant pendant les services d'instruction.

Le rapporteur propose en outre que l'assemblée des délégués prenne la décision suivante, savoir : Prier le Département militaire de pourvoir à ce que la commission qui doit se réunir prochainement pour régler la question de l'instruction militaire préparatoire s'occupe aussi de la préparation des trompettes et des tambours.

On décide :

De porter la proposition 1 devant le Département militaire, au nom de l'assemblée des délégués, — et de communiquer les propositions 2-5 aux sections, lesquelles devront faire connaître leur manière de voir à une commission à nommer par le Comité central. — Lieutenant-colonel Scherz propose d'imprimer le rapport et de le transmettre aux sections, ainsi qu'aux chefs d'unités auxquelles une musique est attribuée.

Lieutenant-colonel Reinhardt désire que les mots suivants soient ajoutés à la proposition 4 du rapport : « ainsi que les musiques des régiments d'artillerie. »

Colonel Meister voudrait qu'on se bornât à la publication du rapport par les journaux militaires.

Les propositions des lieutenants-colonels Scherz et Reinhardt sont adoptées.

La séance est levée à 7 1/2 heures.

Les délégués se rendent ensuite à l'hôtel Bellevue pour souper ensemble.  
(A suivre.)



## BIBLIOGRAPHIE

*Les chevaux dans les temps préhistoriques et historiques*, par M. PIETREMENT. 1 vol. grand in-8° de 800 pages, 15 francs. — Paris, 1883 Germer-Baillière et C°.

L'auteur montre les chevaux sauvages chassés et mangés par l'homme à l'époque de la pierre taillée, et il prouve qu'aucun cheval n'a été domestique à cette époque. Il détermine ensuite les régions dans lesquelles les huit races chevalines actuelles ont été domestiquées, il les suit sur toute la surface de la terre dans leurs migrations avec les peuples qui les ont assujetties d'abord, pour continuer à s'en nourrir, puis pour en faire le plus utile de leurs moteurs animés, ceux qui les ont le plus aidés dans leurs conquêtes. Cette histoire des races chevalines domestiques jette une grande lumière sur les migrations des anciens peuples.

*Nouvelle carte militaire de France*, librairie Lavauzelle, Paris. — Prix : 2 francs.

Faite sur papier de belle qualité avec teintes fines et légères, cette carte se distingue surtout par les renseignements statistiques qu'elle porte en marge et qui donnent, en même temps que la composition détaillée des 19 corps d'armée français, les emplacements des régiments et autres corps de troupe.

On y trouve de plus la cavalerie de réserve, les remontes, la gendarmerie, les éccles, les directions de l'artillerie et du génie.

L'auteur a eu certainement une idée heureuse en réunissant dans un seul et même cadre tant de renseignements d'une utilité frappante pour tous les officiers.

Nous la recommandons à toutes nos bibliothèques militaires.

*Instruction sur l'organisation d'un peloton d'instruction dans les corps de troupe d'infanterie*. — Librairie Lavauzelle. - Paris et Limoges. Brochure in-18. — Prix: 10 centimes.

Par une ordonnance ministérielle du 18 septembre 1882, M. le ministre de la guerre prescrit de constituer, dès l'arrivée de la classe